Global Initiative to
End All Corporal Punishment
of Children

L'Elimination des Châtiments Corporels des Enfants: Bulletin Afrique

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin Numéro 9 : Octobre 2012

Dans ce numéro :

La liste des pays dans le monde ayant interdit les châtiments corporels continue de s'allonger. En Afrique, les états ayant interdit les châtiments corporels dans tous les contextes poursuivent le renforcement de leurs lois tandis que, dans d'autres états, des projets de lois visant l'interdiction sont en cours d'examen, et le nombre d'états où les châtiments corporels peuvent encore être imposés comme peine pénale semble voué à la baisse. Poursuivez votre lecture pour plus d'informations, des nouvelles relatives aux ressources récentes de Global Initiative et un aperçu des châtiments corporels dans le cadre du travail des organes de suivi des Traités et de l'Examen Périodique Universel…

1. Qui sommes-nous ?
2. Développements récents en Afrique
3. Campagnes et autres mouvements en faveur de l'interdiction
4. Actualités des droits de l'Homme
5. Ressources : Recherches/Rapports/Publications
6. Événements régionaux
7. Demande d'informations

1 Qui sommes-nous ?

The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children est une organisation non gouvernementale (ONG) dont le but est d'agir comme catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination des châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales grâce à une assistance technique et un support d'informations pertinentes (www.endcorporalpunishment.org). Le projet Afrique de Global Initiative a pour but spécifique d'augmenter le nombre d'états africains engagés dans la poursuite active de l'interdiction et de l'élimination des châtiments corporels à l'encontre des enfants au sein de la famille, de l'école et dans tous les autres contextes. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito sur : vohito@endcorporalpunishment.org.

Le rôle de ce bulletin est d'informer les organisations de la société civile et les parties prenantes et d'encourager les rencontres autour de la question des châtiments corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transférer ce bulletin à toutes les parties intéressées et nous vous invitons à soutenir les objectifs de Global Initiative ici : www.endcorporalpunishment.org.

Retour au sommaire

2 Développements récents en Afrique

En bref : En Afrique, cinq états interdisent les châtiments corporels au foyer (33 dans le monde), 23 l'interdisent dans le cadre scolaire (117 dans le monde), 46 l'interdisent comme peine pénale (157 dans le monde), 24 l'interdisent dans les institutions pénitentiaires (121 dans le monde) et six dans tous types de structures d'accueil (40 dans le monde) (information datant d'Octobre 2012).

Le dernier venu sur la liste des états interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein du foyer, est l'Albanie – consulter le site de Global Initiative pour plus d'informations.

Changements positifs :

Swaziland : la Loi sur la Protection et le Bien-être des Enfants (2012) interdit les châtiments corporels en tant que peine prononcée par les tribunaux. Cette Loi a été adoptée et entrera en vigueur après sa publication dans la Gazette Officielle.

Zimbabwe : Le nouveau projet de Constitution a été adopté. Il protège les droits de toute personne au respect et à la protection de leurs dignité humaine et à l'intégrité physique, y compris le droit « de liberté contre toute forme de violence, de source publique ou privée » , et de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il stipule également qu'aucune loi ne peut limiter ces droits. Les dispositions de la Constitution actuelle, qui autorisent explicitement les châtiments corporels des enfants par les parents et comme peine pénale, ne sont – significativement – pas réitérées dans le nouveau projet de Constitution. Le projet sera examiné lors d'une seconde réunion des parties prenantes et débattu au Parlement avant d'être soumis à un référendum public.

Kenya : Selon la Constitution, les châtiments corporels sont illégaux dans tous les contextes. Leur interdiction est confirmée dans la Loi Fondamentale sur L'éducation (2012) actuellement en cours d'examen et qui stipule dans l'article 35 (Interdiction des châtiments corporels et du harcèlement moral des enfants) : « (1) Nul élève ne sera soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'ils soient d'ordre physique ou psychologique. » ; « (2) Tout contrevenant aux dispositions de ce paragraphe (1) sera responsable d'une infraction et, reconnu coupable, sera passible d'une amende n'excédant pas cent mille shillings ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas six mois, ou les deux. » Ce projet de Loi s'applique aux écoles, aux structures correctionnelles scolaires et aux maisons de correction.

Soudan du Sud : Les châtiments corporels sont interdits dans tous les contextes en vertu de la Constitution et de la Loi sur l'Enfant. La Loi Générale sur l'Education (2012) en cours d'examen en confirme l'interdiction à l'école.

Mais…

Namibie : L'avocat de la défense de quatre professeurs de gymnastique de Windhoek, inculpés pour avoir infligé des châtiments corporels à un élève, auraient demandé à la Cour de lever les charges pesant sur eux, arguant que l'interdiction des châtiments corporels dans la Loi sur l'Education ne s'applique pas aux écoles privées et que la loi autorise les « corrections» à l'égard des enfants par des personnes ayant une autorité parentale. (*New Era*, 4 octobre 2012). En fait, l'article 56 de la Loi sur l'Education (2001) interdit explicitement les châtiments corporels dans les écoles privées : la Loi sur la Protection de l'Enfant actuellement en cours d'examen confirme cette interdiction dans le cadre scolaire sans toutefois abroger la défense des « corrections raisonnables ».

Somalie : Un nouveau projet de Constitution a été approuvé et fera l'objet d'un référendum national dès que la sûreté du pays le permettra. Ce projet protège la dignité humaine et l'intégrité physique et stipule, dans son article 15, que le droit à la sécurité personnelle « sera protégé grâce à l'interdiction de… toute forme de violence, ce qui comprend : toute forme de violence contre les femmes, la torture, ou les traitements inhumains » ; l'article 29 prévoit le droit de tout enfant « à être protégé des mauvais traitements, des négligences, des maltraitances ou des humiliations. » Mais il ne protège pas explicitement les droits de l'enfant à la liberté contre toute forme de correction physique, et selon les articles 2 et 4, la loi islamique Charia prévaut sur la législation, y compris la Constitution.

Retour au sommaire

3. Campagnes et autres mouvements en faveur de l'interdiction

L'Initiative sur l'Education du Secrétaire Général de l'ONU, L'Education d'Abord, a été lancée le 26 septembre. Elle vise à faire en sorte que l'éducation soit au cœur des programmes sociaux, politiques, et de développement. L'une de ses trois priorités est de « Promouvoir la Citoyenneté Mondiale » sous laquelle elle identifie le problème actuel d'« attention insuffisante accordée aux valeurs » : « Les valeurs de paix, de droits de l'homme, de respect de la diversité culturelle et de justice ne sont trop souvent pas incarnées dans la philosophie scolaire. Au lieu d'encourager les élèves à apprendre et à s'épanouir, les écoles reproduisent souvent les inégalités sociales. Elles renforcent les pathologies sociales en tolérant les intimidations et les violences déterminées par le sexe et en soumettant les enfants à des punitions physiques et psychologiques. Les jeunes apprennent beaucoup à l'école, mais ce qu'ils y apprennent ne se limite pas à leurs leçons. Les professeurs et le personnel administratif doivent apprendre à incarner les compétences et les valeurs que nous voulons développer chez les élèves, telles que les bonnes pratiques environnementales, la prise de décision participative, le contrôle et la prévention des violences par le biais de rapports et de codes de conduite très claires. »

Campagnes nationales et appels à l'interdiction

Ghana : Le Centre pour le Développement Humain et le Changement Social a fait appel au gouvernement pour l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles primaires et secondaires. Cet appel a été lancé à Mensakrom durant une journée d'éducation aux droits de l'Homme. (*modernghana.com*, 10 septembre 2012).

Zanzibar : Depuis l'atelier technique sur les réformes législatives de mars 2012 (voir bulletin numéro 7), Save the children a fait état de plusieurs actions prises par le biais du Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle, y compris : le développement d'une politique de protection de l'enfant à signer par les enseignants et autres professionnels entrant en contact avec les enfants, l'établissement d'un Comité National comprenant des ministres afin d'assurer l'élimination des châtiments corporels à travers le pays, la formation d'élèves, d'enseignants et d'autres professionnels dans 20 écoles expérimentales en formes de discipline positive, la sensibilisation à la télé et à la radio aux formes de discipline positive et à l'impact des châtiments corporels, la coopération entre les chefs religieux et le Ministère de l'Education, et des réunions consultatives ainsi que des campagnes de sensibilisation.

Retour au sommaire

4. Actualités des droits de l'Homme

Décisions clés et recommandations, etc

Le **Comité des Droits de l'Enfant** a publié ses observations finales sur les états examinés durant la 60ème session (29 mai-15 juin) et la 61ème session (17 septembre-5 octobre). Les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention des états africains :

Algérie : « Le Comité engage instamment l'État partie à: a) Interdire sans équivoque les châtiments corporels en toutes circonstances; b) Veiller à ce que les lois interdisant les châtiments corporels soient effectivement appliquées et à ce que des poursuites soient systématiquement engagées contre les responsables de maltraitance d'enfant; c) Mettre en place des programmes d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation sociale s'inscrivant dans la durée, associant les enfants, les familles, la communauté et les personnalités religieuses et portant sur les effets néfastes, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique, des châtiments corporels en vue de faire évoluer les mentalités envers cette pratique et de promouvoir le recours à des méthodes positives, non violentes et participatives d'éducation et de discipline plutôt qu'aux châtiments corporels; d) Assurer l'implication et la participation de l'ensemble de la société, notamment des enfants, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies de prévention de la violence et d'autres formes de maltraitance; e) Prendre en compte son Observation générale no 8 (2006) sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments. » (Voir le rapport de Global Initiative sur l'Algérie.)

Libéria : « ... Le Comité exhorte l'État partie à interdire explicitement, dans ses textes de loi, les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au foyer, dans les écoles et dans les autres institutions et établissements de garde d'enfants. En outre, il exhorte l'État partie à intensifier ses efforts pour mener des programmes de sensibilisation avec l'aide du Ministère du Genre et du Développement et en collaboration avec la société civile et les chefs communautaires visant à promouvoir la culture d'une forme d'éducation des enfants non violente et participative ainsi que d'autres formes de discipline pour remplacer les châtiments corporels. A cet effet, l'État partie devra éduquer le public quant aux effets néfastes des châtiments corporels sur les enfants et mettre en place un système de rapports confidentiels en milieu scolaire et dans les institutions de garde d'enfants pour les enfants victimes de châtiments corporels. » (traduction non officielle) (Voir le rapport sur le Libéria.)

Namibie : « Le Comité demande instamment à l'État partie: a) d'adopter de toute urgence le Projet de Loi sur la Protection de l'Enfant en vue d'interdire les châtiments corporels en vertu des droits civil et coutumier dans tous les contextes, y compris au foyer, à l'école, et dans les structure d'accueil ; b) de s'assurer que les lois interdisant les châtiments corporels sont bien mises en pratique et que des procédures judiciaires soient systématiquement engagées contre les personnes responsables de châtiments corporels; c) d'abroger immédiatement toutes les dispositions autorisant les châtiments corporels; d) d'introduire des campagnes d'éducation du public et des programmes de sensibilisation et

de mobilisation sociale impliquant les enfants, les familles, les communautés et les chefs religieux, sur les effets néfastes, tant physiques que psychologiques, des châtiments corporels en vue d'infléchir l'attitude générale envers cette pratique et de promouvoir une forme d'éducation et de correction des enfants positive, non violente et participative pour remplacer les châtiments corporels, et, enfin, e) de veiller à ce que tous les enseignants et membres du personnel suivent des formations obligatoires sur les droits de l'enfant et sur les effets néfastes, tant physiques que psychologiques, des châtiments corporels et d'encourager un soutien comportemental positif et d'autres formes de discipline. » (traduction non officielle) (Voir le rapport de la Namibie.)

En septembre, le Gabon est devenu le premier pays africain à ratifier **le Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant établissant une Procédure de Présentation de Communications**. Ce protocole a également été ratifié par la Thaïlande. Il a été signé par 34 autres Etats, dont : Cap-Vert, Madagascar, Mali, Maurice, Maroc et Sénégal.

Le **Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant** a accueilli favorablement et approuvé les Lignes Directrices sur les Actions à Mener en Faveur des Enfants dans le Système Judiciaire en Afrique, développées lors de la Conférence Mondiale sur la Justice des Mineurs, à Kampala, en Ouganda, en novembre 2011 (voir le bulletin numéro 7). Ces lignes directrices précisent que les châtiments corporels ne doivent pas être utilisés. Elles ont pour but de guider les réformes législatives, d'assurer la mise en application de toutes les normes internationales de justice pour mineurs et de coordonner les actions dans les systèmes de justice formels et informels en Afrique.

Le Rapport du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme sur la Protection des Mineurs Privés de Liberté (13 août 2012, A/HRC/21/26) affirme l'obligation en vertu des droits de l'homme d'interdire les châtiments corporels ; il note que ces derniers sont encore légaux et infligés aux enfants en détention dans certains États, et invite les États à s'assurer que les enfants ne sont pas soumis à des châtiments corporels.

Un **débat de haut niveau sur la prévention de et les réponses à la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs** a été co-organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et le RSSG sur la Violence contre les Enfants, avec le soutien des Gouvernements autrichien et thaïlandais. L'événement a été l'occasion de lancer le rapport conjoint du HCDH, de l'ONUDC et du RSSG sur la Violence contre les Enfants sur la prévention de et les réponses à la violence contre les enfants dans le cadre de la justice des mineurs (27 juin 2012, A/HRC/21/25), qui remarque que, si les châtiments corporels ont été abolis dans la plupart des pays en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires, ils restent légaux dans plus de 70 états. Il souligne également que les châtiments corporels peuvent être imposés comme peine pénale dans de nombreux pays, dans certains cas à partir de l'âge de la puberté. Il recommande aux états « d'interdire toutes les formes de peines inhumaines contre les enfants, y compris la peine de mort, l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle, et le recours aux châtiments corporels, tels que la lapidation, la flagellation, les coups de fouet ou de canne » (par. 78) et , en ce qui concerne les conditions de détention, recommande de « prévoir un système disciplinaire légal, en conformité avec les principes de discipline positive et l'approche de justice réparatrice, qui interdit l'usage de la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris l'utilisation de l'isolement ou du confinement solitaire, et l'utilisation de la force ou de moyens de contention, sauf dans des circonstances exceptionnelles spécifiées » (par. 81).

Les soumissions pour **l'Etude du HCDH sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible** sont disponibles en ligne. Les châtiments corporels violent le droit des enfants de jouir du meilleur état de santé possible, à la fois de par le mal physique qu'ils causent directement et de par leurs effets nocifs à court et à long terme sur la santé physique et mentale des enfants. La soumission de Global Initiative attire l'attention sur les liens étroits qui existent entre les droits à la santé et les droits à la liberté contre toute forme de violence et souligne que la mise en œuvre du droit des enfants de jouir du meilleur état de santé possible est impossible lorsque la loi autorise qu'ils soient battus et blessés sous couvert de « discipline ».

Le rapport annuel 2013 de la Rapporteuse Spéciale chargée de la Question de la Violence contre les Femmes, ses Causes et ses Conséquences, sera consacré à une étude sur **la responsabilité de l'État dans l'élimination de la violence contre les femmes**. Global Initiative a présenté un exposé sur les liens entre les châtiments corporels et les autres formes de violence interpersonnelles contre les femmes et les filles (pour plus d'informations, contactez elinor@endcorporalpunishment.org).

L'ONG internationale Council of Violence against Children (anciennement le Comité consultatif des ONG pour le suivi de l'Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence à l'encontre des Enfants), établi en 2006 pour travailler en collaboration avec les ONG et autres partenaires mettant en œuvre les recommandations du Rapport de l'ONU, a publié le rapport : La violation des droits des enfantsc: Pratiques néfastes fondées sur la tradition, la culture, la religion ou la superstition. Comme il l'a été confirmé dans l'Observation Générale n° 13 adoptée par le Comité des Droits de l'Enfant en 2011, les châtiments corporels sont, au même titre que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les accusations de sorcelleries et les autres formes de violence spécifiques contre les enfants, considérés comme étant des « pratiques néfastes » (CRC/C/GC/13 par. 29) Ce nouveau rapport sur la question, publié en octobre, comprend des informations sur les châtiments corporels et s'achève sur des recommandations visant à interdire et à éliminer de telle pratiques néfastes.

Informer les organismes des Droits de l'Homme

Global Initiative briefe régulièrement les organes de suivi des traités des droits de l'Homme avant l'examen des États Parties ; nous encourageons les ONG et les organisations des droits de l'Homme à en faire de même. Nous essayons en particulier d'identifier les ONG et organisations des droits de l'Homme « clés » dans chaque état, avec lesquels nous pouvons travailler étroitement pour briefer les organes de suivi : si vous/votre organisation êtes/est intéressé(e), veuillez contacter info@endcorporalpunishment.org.

Les occasions de briefer les organes de suivi des traités surviennent parallèlement aux Listes de Questions adoptées pour chaque état avant l'examen et dans la présentation de rapports préalables à l'examen des états parties par les Comités. Les échéances pour la présentation de ces rapports concernant les prochaines sessions sont ci-dessous. Global Initiative se tient à la disposition des ONG et des organisations des droits de l'Homme pour leur fournir des informations pratiques concernant la rédaction des rapports et leur soumission (email : info@endcorporalpunishment.org).

Comité des Droits de l'Enfant

(1) La Session 62/63 aura lieu du 14 janvier au 1er février 2013. La Guinée figure parmi les pays à examiner. **Les rapports doivent être soumis avant le 14 novembre 2012.**

(2) Le Groupe de travail pré-sessionnel de La Session 63 se réunira du 4 au 8 février 2013, lorsque la Liste des Questions pour Sao Tomé-et-Principe sera adoptée. **Les rapports doivent être soumis avant le 4 décembre 2012.**

Comité Contre la Torture

La Session 50 aura lieu du 6 au 31 mai 2013. Parmi les états à examiner figurent la Guinée et la Mauritanie. Il est désormais trop tard pour influer sur la Listes de Questions. **Les rapports préalables à l'examen doivent être soumis avant le 22 avril 2013.**

Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

(1) La Séance 50 se déroulera du 29 avril au 17 mai 2013. Parmi les états à examiner figurent le Niger, le Rwanda et le Togo. Les Listes des Questions ont déjà été adoptées. **Les rapports doivent être soumis avant le 15 mars 2013.**

(2) Le groupe de travail pré-sessionnel de La Session 51 se réunira du 20 au 24 mai 2013. Les Listes des Questions pour le Djibouti, l'Égypte et le Gabon seront adoptées. **Les rapports doivent être soumis d'ici le 1er avril 2013.**

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes

(1) La Session 54 aura lieu en février 2013 (dates à confirmer). L'Angola est parmi les états à examiner. **La date limite pour l'envoi des rapports n'est pas encore confirmée (généralement deux semaines avant le début de la session).**

(2) Le Groupe de travail pré-sessionnel de la Session 54 se réunira en février 2013 (dates à confirmer). Les Listes des Questions pour le Bénin et les Seychelles seront adoptées. **La date limite pour l'envoi des rapports est en attente de confirmation (généralement un mois avant le début de la session).**

Comité des Droits de l'Homme

(1) La Session 107 aura lieu du 11 au 28 mars 2013. L'Angola est parmi les États à examiner. Il n'est désormais plus possible d'influer sur la Liste des Questions. **La date limite pour la soumission des rapports n'a pas encore été annoncée.**

(2) Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques des pays se réuniront pendant la session 107. Les Listes des Questions seront adoptées pour le Burkina Faso et l'Afrique du Sud. **La date limite pour la soumission des rapports n'a pas encore été annoncée.**

L'Examen Périodique Universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans l'Examen Périodique Universel de leur bilan en matière de droits de l'Homme. Global Initiative présente un rapport sur chaque état examiné et partage des ébauches de rapports avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports sur un plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous poursuivons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à : info@endcorporalpunishment.org).

Le deuxième cycle de l'EPU est actuellement en cours. Les rapports des groupes de travail sur les états examinés lors de la 13ème Session (Mai / Juin 2012) ont été officiellement adoptés lors de la 21ème Session du Conseil des droits de l'Homme, en Septembre: l'Algérie, le Maroc et l'Afrique du Sud ont accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels. La 14ème Session se déroulera en Octobre / Novembre - le Bénin, le Gabon, le Ghana et la Zambie seront examinés.

Outre les conseils et l'information fournis par Global Initiative, les ONG désirant utiliser le processus de l'EPU dans leur travail de plaidoyer peuvent se référer aux documents produits par le Réseau d'Informations des Droits de l'Enfant (CRIN), qui surveille et promeut les plaidoyers pour les droits de l'enfant dans l'EPU, et UPR-Info, qui assure la liaison avec les organisations de la société civile afin de faciliter leur participation à l'EPU et en analyse les résultats. UPR-Info publie également des « évaluations de la mise en œuvre à mi-parcours » (MIA) pour chaque état en compilant des informations provenant de diverses sources - y compris Global Initiative – sur la mise en œuvre des recommandations acceptées par les états.

Il n'est désormais plus possible de soumettre de rapports pour les 15ème et 16ème sessions de l'EPU, qui se tiendront respectivement en janvier/février 2013 et en mai/juin 2013. Les dates limites d'envoi de rapports pour la 17ème session sont les suivantes:

4 mars 2013 - Maurice, Nigéria, Sénégal
11 mars 2013 - République centrafricaine, Tchad, République du Congo

Les échéances provisoires pour les prochaines sessions sont disponibles ici.

Retour au sommaire

5. Ressources : Recherche/Rapports/ Publications

NOUVELLES RESSOURCES DE GLOBAL INITIATIVE

Rapport Afrique de l'Ouest : Ce nouveau rapport régional est actuellement disponible. Il est publié par Global Initiative en collaboration avec Save the Children et Plan International. Ce rapport de 36 pages est intitulé *Mettre fin aux châtiments corporels des enfants en Afrique occidentale: Rapport d'étape 2012* (en anglais et en français). Il contient des statistiques alarmantes sur la protection juridique inadéquate des enfants contre les châtiments corporels et passe en revue les campagnes actives sur les plans nationaux et régionaux, l'accroissement conséquent du soutien à l'interdiction des châtiments corporels basé sur la foi et les opportunités immédiates de réformes législatives vers l'interdiction des châtiments corporels à travers la région.

Son objectif est de servir d'outil d'accélération et de soutien des plaidoyers pour l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels. Il contient des informations sur les impératifs de réformes législatives en matière de droits de l'homme ainsi que sur le travail des organes de suivi des traités dans les états d'Afrique de l'Ouest, des renseignements sur l'état de ratification des instruments des droits de l'Homme, l'adoption de procédures de plainte pertinentes dans la région, une analyse état-par-état de la légalité des châtiments corporels dans le cadre du foyer, de l'école, des institutions pénitentiaires et des structures d'accueil, et des rapports individuels pour chaque état d'Afrique de l'Ouest.

Brochure « Progrès et Retard en Afrique » Une nouvelle brochure résumant les progrès et retards vis à vis de l'interdiction des châtiments corporels en Afrique a été lancée en juillet. *Prohibiting all corporal punishment of children in Africa: progress and delay* – disponible en anglais et en français. – présente des faits et des chiffres à l'aide de supports graphiques, y compris une carte de l'Afrique montrant les pays dans lesquels les châtiments corporels sont interdits et les pays dans lesquels les réformes législatives n'ont pas encore été faites. Elle appelle à une action plus ferme, y compris à un travail de plaidoyer juridique, lorsque les gouvernement se montrent récalcitrants à la réforme. Des copies papier sont disponibles sur info@endcorporalpunishment.org. Une version globale de la brochure est également disponible (mise à jour en octobre 2012).

Rapports sur la violence contre les femmes et les filles et les enfants handicapés Le droit à la protection contre les châtiments corporels est un aspect fondamental d'un grand nombre de libertés et de droits. Les violations de ce droit ont des effets qui se font ressentir à tous les niveaux de la société. Global Initiative a publié deux brochures pour accroître la sensibilisation vis à vis des liens entre les châtiments corporels et d'autres questions relatives aux droits de l'Homme - l'une sur l'importance d'inclure les châtiments corporels des enfants dans le travail sur la violence contre les femmes (*L'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des filles - un élément clé du défi mondial des violences contre les femmes et les filles*, en anglais), l'autre adressée à tous ceux qui oeuvrent pour la promotion des droits des personnes handicapées (*L'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants handicapés*, en anglais). Un nombre limité de copies papier est disponible sur : info@endcorporalpunishment.org.

Ressources pour les écoles Une nouvelle liste de ressources pour l'élimination des châtiments corporels dans les écoles a été compilée. Elle pourra être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles. De nombreuses ressources sont disponibles gratuitement et visent un public très divers, y compris les enfants, les enseignants, les formateurs d'enseignants, les défenseurs des droits des enfants, les gouvernements et les administrations scolaires, et sont disponibles en plusieurs langues.

Autres ressources et recherches

Le African Child Policy Forum (ACPF) et le **Defence for Children International** (DCI) on co-publié le rapport: *Parvenir à une Justice Adaptée aux Enfants en Afrique (*disponible en anglais et en français). Le rapport souligne la légalité des châtiments corporels en tant que peine au Botswana et au Zimbabwe et fait référence à des décisions judiciaires nationales de haut niveau contre les châtiments corporels en Afrique du Sud, en Zambie et en Namibie. Il conclut que la proscription les châtiments corporels en tant que peine est un « concept de base » d'une justice adaptée aux enfants et qu'il est requis en vertu du droit international relatif aux droits de l'Homme. Il prend note de l'interdiction des châtiments corporels judiciaires au Lesotho, au Kenya, en Ouganda, en Tunisie, en Angola, au Tchad, au Mozambique et au Soudan du Sud.

Une méta-analyse de 17 études datant de 2012, financée par le **Département Prévention de la violence et du traumatisme et handicap de l'Organisation Mondiale de la Santé**, a passé en revue les données de plus de 18 000 enfants et constaté que les enfants handicapés étaient 3,6 fois plus susceptibles d'être victimes de violences physiques (y compris de « fessées »), que les enfants non handicapés. (Jones, L. et al (2012), « *La prévalence et le risque de violence à l'égard des enfants handicapés : examen systématique et méta-analyse des études observationnelles*, en anglais », The Lancet, 380 (9845), 899-907)

Penal Reform International a publié un rapport sur les dispositions relatives aux enfants en détention (et sur la légalité et la pratique des châtiments corporels dans ce contexte). *Un examen de la loi et des politiques pour prévenir et remédier à la violence contre les enfants en garde à vue et en détention provisoire dans huit pays*, disponible en anglais, comprend des rapports individuels sur la Tanzanie et l'Ouganda.

En **Ouganda**, dans une enquête impliquant 3200 enfants issus de huit régions du nord du pays, 79% ont affirmé qu'ils se sont sentaient effrayés et en danger à cause des corrections physique infligées à l'école, et 90% à cause de la violence subie à la maison. (Warchild UK, 2012, Child Safety Report Card : 2012 Regional report)

Etudes associant châtiments corporels et mauvaise santé : Une analyse des données du National Survey of Midlife Development aux États-Unis a révélé que des abus fréquents - y compris des châtiments corporels - par un parent peuvent augmenter le risque de cancer de l'enfant à l'âge adulte (Morton, PM et al (2012), « Une enfance malheureuse augmente-telle le risque de cancer à l'âge adulte ? » disponible en anglais, Journal of Ageing and Health, 24 (6), 948-984). Une étude américaine a constaté que les personnes ayant subi des corrections physiques durant leur enfance (mais pas des violences plus graves) étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé mentale, y compris : dépression majeure, manie, troubles anxieux, abus d'alcool et de drogues, troubles de la personnalité (Afifi, À et al (2012), « Les punitions corporelles et les troubles mentaux: résultats d'un échantillon américain représentatif », disponible en anglais, Pediatrics, 2 Juillet 2012). Une étude auprès d'enfants âgés de 9 à 12 ans a révélé qu'un niveau élevé de châtiments corporels associé à un niveau élevée de communication constructive entre parents et enfants ont été reliés aux plus haut degré de symptômes dépressifs : les châtiments corporels augmentent le risque de dépression, mais s'ils sont infligés dans le cadre d'une relation parent-enfant par ailleurs tournée vers la communication positive, ils comportent un risque plus élevé de problèmes de santé mentale pour l'enfant que des châtiments corporels infligés dans le contexte d'une éducation souffrant de mauvaise communication. (Wimsatt, AR et al (2012), « Positive communication moderates the relationship between corporal punishment and child depressive symptoms », *Child and Adolescent Mental Health*, 3 September 2012).

Une brève histoire des châtiments corporels des premières civilisations à la modernité souligne la complexité de la question ainsi que les tendances des châtiments corporels dans le cadre pénitentiaire, des mutilations intentionnelles à l'infliction de douleurs temporaires et du domaine public au domaine privé. Cette brève leçon d'histoire explique la place des châtiments corporels dans les traditions religieuses (judaïsme, islam et christianisme) et les liens entre les châtiments corporels dans le système pénitentiaire et dans les autres cadres, y compris le foyer. (Geltner, G. (2012), "History of Corporal

Punishment", qui sera publié dans Weisburd, D. & Bruinsma, G. (dir.) (à paraître, 2012), *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice* (New York: Springer-Verlag)

Retour au sommaire

6. Evènements régionaux

7ème forum des OSC (CADBE), 9-11 novembre 2012, Nairobi, Kenya

Le forum de l'Organisation des Sociétés Civiles de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) a été crée en 2009 pour donner une voix unie aux enfants d'Afrique et pour renforcer le travail du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). Il se réunit deux fois par an, avant les sessions du Comité, réunissant des OSC, des experts des droits de l'enfant et des représentants de l'Union africaine venus des quatre coins de l'Afrique.

Le thème de la septième réunion est « la protection des enfants contre les pratiques sociales et culturelles négatives - vers un changement social visible », en conformité avec le thème proposé par le CAEDBE pour la Journée de l'Enfant Africain en 2013. Pour plus d'informations, voir le site web du Forum ou envoyez un email à : sedami@csoforum.info; L'inscription en ligne est à présent ouverte. Nous espérons que les partisans des droits de l'enfant participants mettront en avant la question des châtiments corporels durant le Forum et serions ravis de vous fournir les informations et les conseils nécessaires : envoyer un email info@endcorporalpunishment.org.

Troisième Forum Panafricain sur les Enfants, 19-20 novembre 2012, Addis Adaba, Ethiopie

Ce rendez-vous majeur, suite au deuxième forum de 2007 au Caire, aura pour thème « La responsabilité de l'investissement dans les enfants ». Il se préoccupera de savoir dans quelle mesure les états membres de l'UA se sont montrés responsables des droits des enfants et de la protection sociale, et de savoir de quelle façon ils ont investi dans les enfants en Afrique. L'objectif est d'examiner la mise en application de l '« Appel pour une action accélérée sur la mise en œuvre du plan d'action vers une Afrique digne des enfants » au sein des Etats membres de l'UA. Le forum favorisera également l'intégration des questions relatives aux droits de l'enfant dans d'autres secteurs au niveau national. Les résultats attendus sont les suivants :

- un plan d'action à durée limitée, montrant de quelle façon les engagements existants relatifs à l'application des droits des enfants seront mis en œuvre ;
- le partage des bonnes pratiques et des expériences relatives à la promotion des droits et du bien-être des enfants ;
- soutien à l'Union africaine et aux organisations régionales dans leurs activités de plaidoyer et de coordination ayant pour objectif de s'assurer que les États membres de l'UA sont tenus responsables des droits de l'enfant énoncés dans les instruments ratifiés ;
- des stratégies pour mener à bien le renforcement des politiques et programmes relatifs aux enfants et une action concrète relative à la protection, la provision et la participation des enfants, au-delà des OMD ;
- le renforcement des structures et services de protection de l'enfance pour inclure tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, et répondre à leurs besoins, et pour permettre l'introduction d'initiatives efficaces de prévention de la violence ;
- un mécanisme permettant d'identifier les États membres « Dignes des Enfants » et de reconnaître leurs efforts.

La note de présentation est disponible ici.

Retour au sommaire

7. Demande d'Informations

Le rapport d'étape global annuel de Global Initiative est actuellement en cours de préparation. Si vous faites actuellement campagne pour une réforme législative en vue de l'interdiction des châtiments corporels, veuillez nous en faire part (envoyez un email à : info@endcorporalpunishment.org). Des photos et autres illustrations de campagnes contre les châtiments corporels nous seraient particulièrement utiles.

Promouvoir une forme de discipline positive et non violente

Nous recueillons des ressources sur la promotion de formes de disciplines positives au sein du foyer, de l'école et d'autres contextes en Afrique en vue de les publier sur notre site. Contactez elinor@endcorporalpunishment.org pour lui suggérer des ressources à inclure. Des ressources relatives à la promotion d'une discipline positive dans le cadre d'une campagne de réforme législative ou liées à une interdiction réalisée sont particulièrement bienvenues.

Recherches portant sur le châtiment corporel des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtiments corporels recueillies dans le cadre d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question et mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction ainsi que celles visant à changer les attitudes et les pratiques.

Et ...

Vous pouvez également contribuer aux travaux de Global Initiative :

- en nous envoyant des informations sur les lois interdisant ou autorisant les châtiments corporels
- en nous informant des réformes ou projets de réforme législative sur la question
- en nous fournissant les coordonnées des organismes œuvrant pour la promotion de l'interdiction et de l'élimination des châtiments corporels des enfants.

Pour cela, veuillez contacter : vohito@endcorporalpunishment.org

Nous espérons que ce bulletin vous a été utile. Vos commentaires et remarques sont les bienvenus sur : vohito@endcorporalpunishment.org e-mail. Nous envoyons ce bulletin aux partisans de la cause de Global Initiative et aux personnes que nous estimons susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez pas recevoir nos prochains numéros, veuillez nous en informer sur : info@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation n'est pas répertoriée parmi les partisans des objectifs de Global Initiative, n'hésitez pas à vous inscrire en ligne (www.endcorporalpunishment.org) ou par email (info@endcorporalpunishment.org e-mail).

Retour au sommaire